Troyes, le 24 juin 2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts en vigueur de l'établissement,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'établissement,
Vu la décision n°5 du Conseil d'Administration de la Fondation UTT du 26 avril 2019.

Acte administratif n°2019/10

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

Objet de la délibération : Frais de gestion sur les projets liés à la Fondation UTT

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les frais de gestion suivants :

- 0% sur les dons de promo, programme égalité des chances et programme des cordées de la réussite
- 4% sur les chaires
- 4% sur les conventions qui ont un montant strictement inférieur à 20 000€
- 8% sur les conventions qui ont un montant compris entre 20 000€ et 29 999,99€
- 10% sur les conventions à partir de 30 000€.

Le Conseil d'Administration approuve également, à l'unanimité, la répartition de l'utilisation de ces fonds de la manière suivante :

- 70% des frais de gestion seront affectés à un fonds mutualisé géré par le CODIR UTT. La somme affectée à ce fonds sera calculée au début de chaque exercice sur la base des frais de gestion prélevés sur les contrats terminés et payés en N-1.
- Les 30% restants seront conservés par l'établissement au titre des dépenses de fonctionnement global.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,

Ronan STEPHAN

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – BP 260 – 10010 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 3 25 71 76 00 – site web : www.utt.fr